

DEPARTEMENT
SAONE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
 Reçu en préfecture le 09/01/2024
 Publié le 09/01/2024
 ID : 071-217101054-20240108-2023_12_03-AU

Objet : Tarifs des concessions au cimetière pour 2024

Le Maire de CHARNAY-lès-MÂCON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et 23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour les concessions au cimetière pour l'année 2024 ;

DECIDE

Article 1 : Les tarifs des concessions au cimetière sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Sépultures ordinaires :	
Concessions cimetière 15 ans - 2 m ²	252,00 €
Concessions cimetière 30 ans - 2 m ²	491,00 €
Columbariums – Cav'urnes :	
Champs d'urnes - concession 15 ans	639,00 €
Champs d'urnes - renouvellement	292,00 €
Champs d'urnes - concession 30 ans	913,00 €
Champs d'urnes - renouvellement	564,00 €
Columbarium de 4 cases – concession 15 ans	1052,00 €
Columbarium de 4 cases – concession de 30 ans	1894,00 €
Columbarium de 6 cases - concession de 15 ans	1 921,00 €
Columbarium de 6 cases - renouvellement	575,00 €
Columbarium de 6 cases - concession de 30 ans	2 393,00 €
Columbarium de 6 cases - renouvellement	1 050,00 €
Caveaux :	
Occupation caveau provisoire - les 60 premiers jours (tarif/journée)	1,98 €
Occupation caveau provisoire - du 60ème au 120ème jour (tarif/journée)	2,54 €
Occupation caveau provisoire - au-delà de 120 jours (tarif/journée)	4,53 €

Article 2 : Le régisseur de recettes et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le 09/01/2024

ID : 071-217101054-20240108-2023_12_03-AU

Fait à Charnay-lès-Mâcon, le 08/01/2024

Le Maire,

Christine ROBIN



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21016 Dijon Cedex, ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication de la présente décision ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.